



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 AOUT 2026
VALANT COMPTE RENDU**

Date de la Convocation :	27.07.2026
Début de Séance :	18 h 33
Fin de Séance :	19 h 58
Présents :	M. Gérard UGHETTO, Mme Catherine LECLERC, M. Yann LE ROHELLEC, Mme Béatrice MARRIÉ, M. Renaud GABERT Mme Audrey LOPEZ, M. David FARAUD, Mme Anaïs BOUCHERON, M. Corentin LE GOFF, Mme Marie-Hélène BONNET,
Présente D.G.S	Mme Véronique Dif
Absents :	M. Laurent TOURENQ
Pouvoirs :	
Secrétaires de Séance :	Monsieur Yann Le Rohellec
Conseillers en exercice :	11
Conseillers Présents :	10
Conseillers Votants :	10

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Secrétaire compte 10 membres présents, quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 18h33.
Monsieur Yann Le Rohellec est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1. Fixation du prix de vente du bien cadastré Section L 315

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux cessions d'immeubles appartenant aux communes,
Vu la délibération n°42/2026 du 05 juin 2026 approuvant le principe de la vente à l'amiable de l'immeuble communal situé 9998, Route de la Nesque, cadastré section L numéro 315,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix de cession du bien avant toute signature d'un compromis ou d'un acte authentique,
Le Conseil Municipal est donc appelé à fixer le prix de vente de cet immeuble communal afin de permettre la poursuite de la procédure de cession.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le prix de vente de l'immeuble situé 9998, Route de la Nesque, cadastré section L numéro 315, à la somme de 50 000.00 (Cinquante mille euros).

DECIDE que les frais d'acte notarié seront supportés par l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute négociation sur la base de ce prix, à signer toute promesse de vente, tout compromis, l'acte authentique de vente ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents

2. Fixation du prix de vente du bien cadastré Section Q 158

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux cessions d'immeubles appartenant aux communes,

Vu la délibération n°41/2026 du 05 juin 2026 approuvant le principe de la vente à l'amiable de l'immeuble communal situé 11 rue de la Bourgade, cadastré section Q numéro 158,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix de cession du bien avant toute signature d'un compromis ou d'un acte authentique,

Le Conseil Municipal est donc appelé à fixer le prix de vente de cet immeuble communal afin de permettre la poursuite de la procédure de cession.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le prix de vente de l'immeuble situé 11, rue de la Bourgade, cadastré section Q numéro 158, à la somme de 145 000.00 € (cent quarante-cinq mille euros).

DECIDE que les frais d'acte notarié seront supportés par l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute négociation sur la base de ce prix, à signer toute promesse de vente, tout compromis, l'acte authentique de vente ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents

3. Division parcellaire de la parcelle N16

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune de Monieux est propriétaire de la parcelle cadastrée Section N numéro 16, située lieu-dit l'Oratoire, d'une superficie totale de 20 145 m²,

Considérant qu'une cession nécessite au préalable la division de la parcelle existante afin de créer deux nouvelles unités foncières correspondants aux terrains destinés à la vente,

Considérant qu'il convient de faire intervenir un géomètre-expert afin d'établir les documents nécessaires à la division parcellaire et à la mise à jour cadastrale,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'intervention d'un géomètre-expert afin de procéder à la division de la parcelle cadastrée section N numéro 16, en vue de détacher une emprise destinée à être cédée en 2 parcelles de 1 000 m².

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette division parcellaire, ainsi que tout document administratif ou technique s'y rapportant.

PRECISE que la cession des terrains fera l'objet d'une délibération ultérieure précisant notamment les conditions de vente, le prix de cession et autorisant la signature de l'acte authentique.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents

4. Classement et Déclassement de la voirie -Place aux bœufs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 disposant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et suivants relatifs à la définition du domaine public et L.2141-1 relatif au déclassement des biens appartenant au domaine public,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les dispositions relatives au classement et au déclassement des voies communales,

Considérant que la commune de Monieux est propriétaire d'une partie de la voie communale dénommée « Rue de la prison », représentant une superficie approximative de 22m²,

Considérant que cette emprise ne présente plus d'intérêt pour la circulation publique et qu'elle n'est plus affectée à l'usage direct du public et qu'il s'agit d'un délaissé de voirie occupé par un riverain,

Considérant que Madame Audrey Laveille, demeurant 18, rue de la bourgade, propriétaire de la parcelle riveraine cadastrée section Q numéro 257, a manifesté son souhait d'acquérir cette emprise afin de régulariser la situation foncière existante,

Considérant que le déclassement préalable de cette partie de voirie est nécessaire afin de permettre son intégration dans le domaine privé de la commune et d'envisager sa cession amiable au profit du propriétaire riverain,

Considérant que cette cession fera l'objet d'une délibération ultérieure précisant notamment les conditions de vente, le prix de cession et autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant,

Considérant que la commune est également propriétaire de la place dénommée « Place aux bœufs », située rue de la prison cadastrée section Q numéro 255,

Considérant que cette place n'est affectée à aucun usage direct et fait partie du domaine privé de la commune,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré,

DECIDE le déclassement d'une partie de voirie communale.

DECIDE de constater la désaffectation de la partie de la voie communale dénommée Rue de la Prison d'une superficie approximative de 22m².

DECIDE de prononcer son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune. Cette emprise ainsi qu'une partie de la « Place aux bœufs » pourra ainsi faire l'objet d'une cession amiable au profit de Madame Audrey Laveille, sous réserve d'une délibération ultérieure autorisant la vente et fixant ses conditions.

PRECISE que les frais du géomètre-expert seront à la charge de Madame Audrey Laveille.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, cadastrales et foncières nécessaires à la réalisation de ces opérations de classement et déclassement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents

5. Contrat Départemental de Solidarité Territoriale-Phase 2026-2028

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal présents des différents courriers émanant du Conseil Départemental de Vaucluse concernant la nouvelle phase contractuelle du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2026-2028.

Le Département de Vaucluse précise que la commune de Monieux bénéficie d'une dotation triennale d'un montant de 107 460 €.

Monsieur le Maire propose de délibérer afin de demander le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2026-2028 sur l'opération suivante :

- | | |
|----------------------------------|------|
| • Renovations énergétiques | 2026 |
| • Réfection de la Voirie | 2027 |
| • Création d'un hangar technique | 2028 |

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré,

APPROUVE les opérations présentées ci-dessus.

DEMANDE à Monsieur le Maire de faire le nécessaire afin que ces opérations soient acceptées dans le cadre de la phase contractuelle triennale 2026-2028.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents

6. Certificat d'Economies d'énergies (CEE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétiques pour la croissance verte,

Vu le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) instauré par les articles L 221-1 et suivants du Code de l'énergie,

Vu la volonté de la commune de réduire ses consommations énergétiques et ses émissions à effet de serre.

Considérant que la commune dispose d'un patrimoine bâti nécessitant des travaux d'amélioration énergétique,

Considérant que plusieurs bâtiments communaux sont actuellement chauffés par des équipements fonctionnant au fioul, générant des consommations importantes et des coûts élevés,

Considérant que le remplacement de ces équipements par des pompes à chaleur permettra :

- De réduire les consommations d'énergie,
- De diminuer les dépenses de fonctionnement,
- D'améliorer le confort des occupants,
- De contribuer aux objectifs de transition énergétique.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le programme national de rénovation énergétique portant sur le remplacement des systèmes de chauffage au fioul par des pompes à chaleur.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des travaux au titre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution et au suivi du dossier CEE.

AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

Il est précisé que les entreprises qui réaliseront les travaux dans le cadre du dispositif des CEE devront être titulaires de la qualification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Il conviendra également de se rapprocher du Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV) afin de vérifier si des aides financières peuvent être accordées pour ce type d'opération.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents

7. Carte Communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.160-1 et suivants et R.161-1 et suivants relatifs aux cartes communales,

Vu les dispositions de l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux en matière d'aménagement, d'équilibre entre développement urbain, préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et utilisation économe des sols,

Considérant que la commune de Monieux ne dispose pas actuellement de document d'urbanisme,

Considérant qu'il apparaît nécessaire pour la commune de se doter d'un document d'urbanisme permettant d'organiser son développement, de maîtriser l'évolution de son territoire et de définir les secteurs constructibles dans le respect des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers,

Considérant que l'élaboration d'une carte communale permettra notamment :

- D'identifier les secteurs pouvant accueillir de nouvelles constructions,
- De préserver les espaces agricoles, naturels et les paysages,
- D'assurer un développement cohérent du territoire communal,
- De disposer d'un document opposable aux autorisations d'urbanisme.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de prescrire l'élaboration de la carte communale et de définir les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré,

DECIDE de prescrire l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire de la commune.

DECIDE de poursuivre les objectifs suivants :

- organiser le développement futur de la commune en tenant compte des besoins en matière d'habitat et d'équipements,
- permettre un développement maîtrisé et équilibré du territoire,
- préserver les espaces agricoles, naturels et les éléments remarquables du paysage,
- prendre en compte les contraintes environnementales et les servitudes applicables au territoire,
- définir les secteurs constructibles et non constructibles conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme

DECIDE des modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public en mairie pendant toute la durée de l'élaboration,
- informer la population par affichage en mairie et sur les supports habituels de communication de la commune,
- organiser une ou plusieurs réunions publiques si le conseil municipal le juge nécessaire,
- toute autre modalité que le conseil municipal estimera utile au cours de la procédure.

DECIDE de solliciter les services de l'Etat et les personnes publiques mentionnées par le Code de l'urbanisme, notamment les services compétents en matière d'urbanisme, les chambres consulaires et les collectivités concernées.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'élaboration de la carte communale, à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette procédure et à solliciter les aides éventuelles pouvant être accordées à la commune.

Il est précisé que le coût de cette opération pourrait être de 15 000 € et une aide de l'Etat serait accordée d'environ 7 000 €.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents

8. Décision Modificative

Le Conseil Municipal sur proposition du maire, à la demande de la SGC Monteux,
Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026 sont insuffisants,
Décide de modifier l'inscription comme suit :

VIREMENT DE CREDITS :

Article comptable Intitulé des comptes	Diminution de crédit	Augmentation de crédits
Article 681 Dotations aux amortissements et provisions		800.00€
Article 615231 Entretien, réparation voiries	800.00€	
Article 65888 Autres charges diverses gestion de courante		3 578.00€
Article 6542 Créances éteintes		4 222.00€
Article 6541 Créances émises en non-valeurs	7 200.00€	
Article 615221 Entretien, réparation bâtiments publics	600.00€	
TOTAL	8 600.00€	8 600.00€

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer ces écritures sur l'exercice 2026.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents

9. Convention de mise à disposition -local Comité des Fêtes

Mesdames Béatrice Marrié et Audrey Lopez quittent la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant que la commune de Monieux est propriétaire d'un local situé, 4, Chemin Sous Ville, destiné notamment à accueillir des activités associatives et à favoriser la vie locale,

Considérant que la Comité des Fêtes, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, participe activement à l'animation de la commune par l'organisation de manifestations et d'événements à caractère culturel, festif et convivial,

Considérant que la commune souhaite soutenir les actions menées par cette association en mettant à sa disposition un local communal lui permettant d'exercer ses activités dans de bonnes conditions,

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions d'utilisation de ce local par une convention précisant notamment les obligations respectives de la commune et de l'association,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition au profit du Comité de fêtes du local communal situé 4, Chemin Sous Ville. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 3 ans, renouvelable par accord express des deux parties.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition annexé à la présente délibération, définissant les conditions d'utilisation du local, les responsabilités de chacune des parties ainsi que les modalités d'entretien et d'assurance.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

PRECISE que le Comité des Fêtes s'engage à utiliser le local conformément à sa destination, à respecter les règles de sécurité et de bon voisinage, d'assurer le local pour les activités qui y sont exercées et le matériel entreposé, et prendre en charge les frais d'entretien courant. L'eau, l'électricité et la Taxe d'enlèvement des Ordures ménagères resteront à la charge de la commune

Vote POUR à l'unanimité des membres présents

10. Facturation électronique des ventes de bois

Vu le Code Forestier, en application duquel l'Office National des Forêts met en œuvre le régime forestier et procède à la vente des bois des collectivités,

Vu l'article 289 bis du Code Général des Impôts relatif à la réforme de la facturation électronique,

Considérant que la commune de Monieux est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'ONF,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, la réforme impose aux collectivités d'émettre leurs factures et de les transmettre sous format électronique via la plateforme Chorus Pro,

Considérant la proposition de l'ONF d'assurer l'émission et le dépôt des factures via un mandat de facturation pour les ventes de bois non groupées dites ventes simples,

Considérant la possibilité réglementaire offerte à la commune de ne pas donner mandat à l'ONF,

Considérant la volonté de la commune de prendre directement en charge l'émission de ses factures électroniques,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas donner mandat à l'Office National des Forêts pour l'établissement, l'émission et le dépôt sur Chorus Pro des factures relatives aux ventes simples de bois de la commune.

DECIDE que la commune de Monieux prendra directement en charge l'émission et la transmission de ses factures électroniques via la plateforme Chorus Pro.

PRECISE que ces factures seront émises sur la base du bordereau de facturation qui sera mis à disposition de la commune par l'ONF sur le Portail des collectivités.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier officiellement ce choix à l'agence territoriale de l'ONF avant la date butoir du 31 août 2026

Vote POUR à l'unanimité des membres présents

11. Cession et Fixation du prix de vente d'un bien immobilier

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux cessions d'immeubles appartenant aux communes,

Vu que la Commune est propriétaire d'un terrain cadastré Section L numéro 365 d'une superficie totale de 825 m²,

Vu l'arrêté du Certificat d'Urbanisme Opérationnel autorisant la réalisation d'une construction d'un bâtiment à usage d'habitation d'environ 100 m² vers la partie Est de la parcelle,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix de cession du bien avant toute signature d'un compromis ou d'un acte authentique,

Le Conseil Municipal est donc appelé à fixer le prix de vente de ce terrain communal afin de permettre la poursuite de la procédure de cession

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le prix de vente du terrain situé lieu-dit La Gabelle, cadastré section L numéro 365, à la somme de 60 000.00 € (soixante mille euros).

DECIDE que les frais d'acte notarié seront supportés par l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute négociation sur la base de ce prix, à signer toute promesse de vente, tout compromis, l'acte authentique de vente ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents

12. Questions diverses

Ventes Hugues/Dublet

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Maître Simon Falque relatif au projet de vente des terrains appartenant à Madame Hugues, situés au Hameau des Gabriels et au lieu-dit « Les Marinons », sur la commune de Monieux.

Après en avoir pris connaissance, les membres présents, à l'unanimité, décident de renoncer à l'exercice du droit de préemption de la Commune sur ces biens.

Décisions du Maire

- Révision des loyers des logements communaux selon l'évolution de l'IRL en vigueur.
- Répartition et facturation Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux locataires des logements communaux.
- Engagement d'une démarche de fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation.

Intervention du public :

Questions sur les Redevances d'Occupation du Domaine Public entre la commune et les particuliers.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question ou remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 18h35.

Le Secrétaire de séance,

Yann Le Rohellec



Le Maire,

Gérard Ughetto

